

**Concours National d'Architecture pour identification des concepteurs  
PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA COUR DE CASSATION**

Le Ministère de la Justice lance un concours national d'architecture en vue d'identifier les concepteurs du projet d'**EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA COUR DE CASSATION**.

Le concours est ouvert aux architectes régulièrement inscrits à l'Ordre des Architectes de Tunisie, qui sont invités à se présenter en groupement avec des Ingénieurs Conseils ou Bureaux d'Etudes.

Les candidats désirant participer à ce concours sont invités à constituer un dossier d'inscription composé des éléments suivants :

1. Une demande d'inscription sur papier libre dûment signée par l'architecte mandataire (cachet unique de l'année en cours et signature) précisant notamment l'adresse exacte, le numéro de téléphone fixe et portable, le numéro de fax et email.
2. Une attestation de participation au dit concours délivrée par le COAT, pour chaque architecte.
3. Une attestation d'inscription délivrée par l'OIT, pour les ingénieurs conseils ou les ingénieurs des bureaux d'études, valable pour l'année en cours.
4. Une convention signée par les membres du groupement, déclarant sa composition, désignant l'architecte mandataire, et définissant avec exactitude les devoirs et les droits de chacun des membres.
5. Une copie du cahier des charges, approuvé par l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 9 février 2009 tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 24 aout 2009 et l'arrêté du 23 mars 2010, signé par chaque ingénieur conseil ou bureau d'études.

Le dossier d'inscription sera remis directement ou envoyé par voie postale recommandée ou rapide poste, à la Direction générale des services communs du Ministère de la Justice à l'adresse suivante : « 08 rue Oman, Lafayette 1002 Tunis »

PORTANT MENTION : « NE PAS OUVRIR ; CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE, PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA COUR DE CASSATION ».

Le cachet de bureau d'ordre de la direction générale des services communs faisant foi.

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délai sont automatiquement rejetés.

Le ou les architectes (au maximum trois) et les ingénieurs ou les bureaux d'études de structure et de VRD ne peuvent faire partie de plus d'un groupement ; faute de quoi le groupement sera écarté.

La date limite de remise des dossiers d'inscription est fixée au 09 novembre 2020 (durant les horaires de travail administratifs).

Le secrétariat du concours procédera à la vérification des documents d'inscription remis (conformément au règlement du concours) et décidera de la conformité des dossiers, il délivrera le dossier support du concours, dans un délai de 07 jours après la clôture des inscriptions, aux participants qui seront inscrits sur la liste des candidats admis à participer.

Les documents du rendu à remettre par les concurrents doivent parvenir au bureau d'ordre de la Direction Générale des Services Communs à l'adresse suivante: « 08 rue Oman, Lafayette 1002 Tunis » sous pli fermé portant la mention : « NE PAS OUVRIR ; CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE, PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA COUR DE CASSATION ».

Le cachet du bureau d'ordre de la Direction Générale des Services Communs faisant foi.

Les projets doivent parvenir au plus tard le 31 décembre 2020.

Les projets parvenus après la date limite seront déclarés irrecevables.

**19 octobre 2020**

*Architecte Général*  
*Directrice Bâtiments*  
**TAFNOUTI Monia**